



PRIME EVALUATIONS

CE 1 - CM2 :

Les textes viennent de sortir au J.O.

Les textes de référence permettant le versement de la prime de 400 € aux enseignants de CE1 et CM2 qui ont fait passer les évaluations ont été publiés au Journal Officiel de ce mardi 30 juin 2009 :

- Le décret n° 2009-808 du 30 juin 2009 qui institue la prime et donne les conditions de versement :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020810807&dateTexte=&categorieLien=id>

- Arrêté du 30 juin 2009 qui détermine le taux de cette indemnité :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020810818&dateTexte=&categorieLien=id>

L'avis du SE-UNSA :

- Cette indemnité n'est pas soumise à retenue pour pension civile. Elle est versée en une fois par année scolaire.
- C'est le fait de «procéder» aux évaluations qui déclenche le versement de l'indemnité.
- L'indemnité correspond à la totalité des opérations d'évaluation pour une classe comportant des élèves de CE1 ou de CM2.

Le texte officiel ne comporte pas de nombre minimum d'enfants par niveau requis pour pouvoir bénéficier de cette prime.

- C'est l'IEN qui propose à l'IA le montant de l'indemnité à chaque enseignant. Elle doit être «fonction de la participation effective des enseignants à ces évaluations».

Si un IEN venait à proposer un montant inférieur au taux de référence fixé par l'arrêté ministériel à 400 €, il devrait s'en expliquer auprès des enseignants concernés.

Il semble que des consignes dures aient été données par la DGRH aux recteurs pour ne pas verser cette indemnité à tous ceux qui n'auraient pas appliqué à la lettre tout le processus fixé par le Ministère.

Le **SE-UNSA** interpelle le cabinet du Ministre pour qu'il respecte les engagements pris notamment à l'égard des collègues qui auraient suivi les consignes syndicales lors des premières évaluations.